

Organisation du dossier de formation des apprentis agricoles à Grangeneuve

Entreprise formatrice

Formateur+ apprenti-e

Ecole professionnelle Grangeneuve

Enseignants + apprenti-e

Art. 14 (Ordonnance)

1. La personne en formation constitue un dossier de formation dans lequel elle inscrit au fur et à mesure les travaux importants accomplis ainsi que les compétences et l'expérience acquises dans l'entreprise.
2. Une fois par semestre, le formateur contrôle et signe le dossier de formation. Il en discute avec la personne en formation au moins une fois par trimestre.
3. L'apprenti doit tenir un dossier de formation qu'il doit pouvoir présenter sur demande.

Recommandations Agrilaliform:

L'apprenti doit disposer de suffisamment de temps de travail pour le tenir à jour.

Lors de la procédure de qualification, les apprentis qui se présenteront à l'entretien personnel sans dossier de formation recevront la note 1. Un dossier de formation insuffisant entraînera des réductions de note correspondantes.

En 1^{ère} et en 2^e années, l'apprenti-e reçoit une liste de 12 devoirs à effectuer pendant l'année scolaire. Ces textes seront intégrés dans le dossier de formation (DF) en plus des comptes-rendus rédigés sur l'exploitation.